

CONTRAT DE SAILLIE

SAISON 2025

N° : 2025 LA T

Date :

ETALON LA TOUR DU ROUET

VENDEUR

EARL EVEVAGE DU ROUET
La Fosse
50240 SAINT AUBIN DE TERREGATTE
02 33 48 69 87/06 08 30 04 75 fardin@orange.fr
FR79408951408
IBAN : FR76 1660 6100 2408 9001 5911 153
BIC : AGRIFRPP866

ACHETEUR

Nom :
Société :
Adresse :

Tel : Email :
Obligatoire Assujetti N° TVA FR

CONDITIONS DE VENTE

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :

1ère Fraction : **RESERVATION** (réglée ce jour par virement, en ligne ou par chèque à joindre au contrat).



316.50 € TTC (dont TVA 5,50 %) correspondant à l'acompte (non reportable).

2ème Fraction : **SOLDE** (payable à la naissance d'un poulain viable).



527.50 € TTC (dont TVA 5,50 %)

- L'Acheteur s'engage à avertir le Vendeur, par mail ou téléphone à l'automne, du résultat de saillie et de la date prévue de poulinage. Il s'engage ensuite à régler la facture de solde dans les 8 jours suivant le poulinage ou à aviser officiellement le Vendeur si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable.

- Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

CONDITIONS D'UTILISATION

1/ La saillie est réservée pour la jument : _____ N° Sire : _____

Origines : _____

L'Acheteur prévoit le recours à un **transfert embryonnaire** (cocher si applicable)



L'ICSI ou tout autre technique doit faire l'objet d'un contrat particulier.

La jument sera inséminée en **IAC** dans le centre agréé :

2/ L'Acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur. Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur.

3/ La jument pourra être inséminée plusieurs fois, cependant le Vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs ou n'étant pas gestantes au 1er Juillet. Tout changement de conditions du contrat entraînera une refacturation de l'acompte.

4/ La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé avec le règlement de l'acompte. Le signataire du présent contrat est légalement redevable du paiement du solde de saillie même en cas de vente de la jument.

CONDITIONS PARTICULIERES

Fait à
L'Acheteur
(Porter à la main Lu et Approuvé)

Le
Le Vendeur

